



Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 12	<b>Présents</b> : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Gladys CAMIAT - Thérèse FRANCISCO – Stéphanie LALINNE – Muriel MORA – Régis RANDONNEIX - Ludovic VIE
Date de convocation : 14 novembre 2024	
Secrétaire de séance : Gladys CAMIAT	<b>Représentés</b> : Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Stéphanie LALINNE Pouvoir de Christophe PIERRE à Claudine ROUSSEAU Pouvoir de Alain HARBULOT à Maria KUENTZ
Présents : 8	<b>Absents</b> : Patricia BENMIMOUN

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, le Cabinet VYSAGES (Maître d'Œuvre) et la société AGENCIA (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) ont présenté les premières propositions d'esquisses relatives à l'aménagement du quai de Loivre (site de l'ancien SILO).

Les élus ont émis des propositions de modifications et validé une première orientation ; une nouvelle esquisse sera présentée par le cabinet VYSAGES le lundi 9 décembre 2024.

---

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## Délibérations

### **DE n°2024-CM07-01 – Convention de mutualisation de service avec la Communauté Urbaine du Grand Reims**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la communauté urbaine du Grand Reims du 06 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2023-257 en date du 21 décembre 2023,

Considérant que la convention considérée vient se substituer dans ses effets aux anciennes conventions,

Considérant la volonté de la commune de Loivre et de la Communauté urbaine du Grand Reims de se doter de services communs,

Considérant qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant, toutefois, qu'un ou plusieurs services communs peuvent, à titre dérogatoire, être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par conventions établies entre l'EPCI et la commune de Loivre après établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Considérant la volonté de la commune de Loivre de mettre à disposition de la communauté urbaine du Grand Reims certains de ses services,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Loivre en date du 09/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** les services communs suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :  
**Services techniques : entretien des sites scolaires et périscolaires**
- **APPROUVE** « la convention de services communs gérés par la commune de Loivre » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

## **DE n°2024-CM07-02 – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion 51**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 2024-CM01-01 du 19 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

1. Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

OU

- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;

2. Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-CM01-01 en date du 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents la commune de Loivre ;

- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **DÉCIDE** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de : à compter du 1<sup>er</sup> jour travaillé.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

### **DE n°2024-CM07-03 – Mandat donné au Centre de Gestion de la Marne pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

L'ordre du jour appelle la question suivante : la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Commune de / Etablissement de (désignation de votre établissement) peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de / Etablissement de (désignation de votre établissement) peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune / Etablissement.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune / Etablissement à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de / Etablissement de (désignation de votre établissement), gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CHARGER** le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents relevant du régime général

**DE n°2024-CM07-04 – Demande de subvention auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale 51 au titre du dispositif d'aide au financement de la sécurisation des agences postales communale de la Marne – remplacement de la porte de l'Agence Postale**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Considérant que la sécurisation des agences était primordiale, la CDPPT de la Marne a décidé d'accompagner les communes et les EPCI dans la mise à niveau des normes de sûreté de leurs agences postales par l'attribution d'une subvention. Les projets éligibles sont les investissements de tout ordre : porte sécurisée, barreaux aux fenêtres, hurleur, système d'ouverture à distance, système de surveillance ou brouillard...

Cette subvention peut aller jusqu'à 10 000 € par site du projet étayé par un dossier technique contenant notamment des devis d'entreprise. Elle est cumulable avec la DETR dans les conditions déjà définies, notamment le plafond du maximum de 80% d'aides publiques.

La commune de Loivre souhaite procéder au remplacement de la porte de l'Agence Postale Communale par une porte sécurisée pour un montant de 7 580,36 € H.T. (9 096,43 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale 51 au titre du dispositif d'aide au financement de la sécurisation des agences postales communale de la Marne ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **DE n°2024-CM07-05 – Dénomination voie - Lotissement « le Château des Fontaines »**

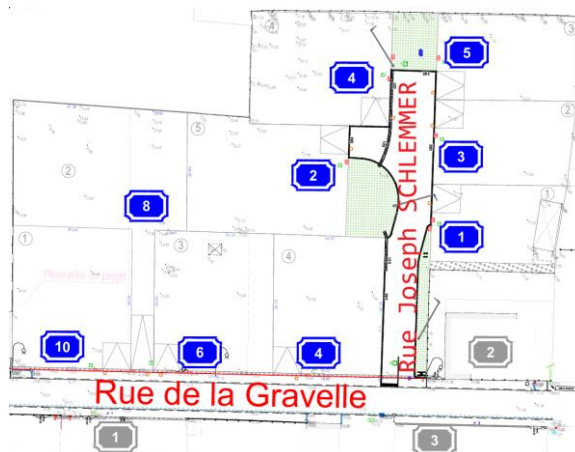
*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité,



- **VALIDE** la dénomination suivante pour la voie conformément à la cartographie ci-contre : Une voie libellée « Rue Joseph Schlemmer » est créée perpendiculairement à la rue de la Gravelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## **DE n°2024-CM07-06 – Convention avec le service archivage du Centre de Gestion de la Marne pour le classement complet des archives de la commune**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Un audit des archives de la commune de Loivre a eu lieu le 17 mai 2024 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Le diagnostic effectué par le Centre de Gestion montre que le temps estimé pour effectuer l'intervention totale définie à l'article 2 correspond à une période de 76 à 86 jours ouvrés.

Cette prestation sera réalisée sur deux ans et la facturation de la dépense sera répartie sur deux exercices budgétaires (1 fois 37 jours et 1 fois 37 à 49 jours) :

Classement complet sur 2 ans	73,11 ml	234 €	1 <sup>ère</sup> année	37 jours	1 <sup>ère</sup> année	8 658 €
			2 <sup>ème</sup> année	37 à 49 jours	2 <sup>ème</sup> année	8 658 à 11 466 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

*(6 voix pour : Claudine ROUSSEUX, Christophe PIERRE, Maria KUENTZ, Alain HARBULOT, Thérèse FRANCISCO, Régis RANDONNEIX*

*1 abstention : Muriel MORA*

*4 voix contre : Gladys CAMIAT, Stéphanie LALINNE, Jean-Michel DEBAILLEUX, Ludovic VIE)*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le service archivage du Centre de Gestion de la Marne pour le classement complet des archives de la commune ainsi que les documents y afférents ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget des 2 exercices budgétaires concernés.

## **DE n°2024-CM07-07 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - exercice 2025**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025 au plus tard, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Opération	Autorisation 2025	
10004 SALLE DES FÊTES	21	5 000,00 €
10007 VOIRIE	21	23 116,78 €
10008 ATELIERS	21	3 430,00 €
101 MAIRIE	21	4 236,50 €
	23	20 742,08 €
11 GENDARMERIE	21	7 500,00 €
126 AMENAGEMENT ZONE BENNES A VERRE	21	3 250,00 €
42 PATRIMOINE VERT	20	2 500,00 €
	21	38 625,00 €
43 VIDÉOPROTECTION	20	750,00 €
	21	34 117,50 €

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- **DONNE** à Madame le Maire pour signer tous actes, documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

## **DE n°2024-CM07-08 – Cimetière communal - reprise des concessions en état d'abandon**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées engagée le 27 juillet 2016, une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour la reprise des concessions.

Cependant, la reprise de concession de l'allée 19 concerne la sépulture CHOPITON et non FOUCART.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu la délibération DE N°2024-CM06-02 du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les noms des sépultures concernées par la reprise des concessions :  
Allée 5 – DE MONTILLE  
Allée 6 - SIMON  
Allée 18 – DECHOQUET  
Allée 19 – CHOPITON
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Maria KUENTZ souhaite mettre en lumière que la multiplicité des acteurs sur le cimetière favorise les erreurs. Une seule personne doit être en charge de la gestion du cimetière et du nouveau logiciel.*

*Claudine ROUSSEAUX ajoute que le règlement du cimetière doit être mis à jour.*

*La commission cimetière sera convoquée et tous les élus seront invités à se joindre à cette commission.*

### **DE n°2024-CM07-09 – Tarifs communaux 2025**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la façon suivante :

#### **LOCATIONS**

- Garages communaux ..... 90 €/Trim

#### **DROITS DE PLACE**

- Marché ..... 5.00€/Jour  
60 €/Trim

- Marchands ambulants réguliers ..... 5.00€/Jour  
45 €/Trim

- Forains ..... 1.30 €/m2

- Brocante (particuliers) ..... 7.00€/3m  
(professionnels) ..... 20.00 €/3m

#### **CONCESSIONS CIMETIERE**

- Trentenaire ..... 152 €  
- Cinquantenaire ..... 212 €  
- Colombarium ..... 377 €/30 ans

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

(Echafaudage, tas de grève, sable,... si la durée est supérieure à 7 jours, sauf autorisation)

..... 50 cts/m2/Jour

#### **DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

50 € amende

#### **LOCATION SALLE DES FETES**

- Habitants de la Commune ..... 175 €/Jour  
300 € WE

- Extérieurs de la Commune ..... 300 €/Jour  
525 € WE



Participation aux frais d'électricité : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 35 € (forfait)  
du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril 50 € (forfait)

**LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE** ..... 60 €/Jour

## Informations du Maire :

---

\* Bilan de l'opération composteurs du samedi organisée avec le Grand Reims le 12 octobre 2024 :

- 64 composteurs remis : 63 gratuitement suite à la mini-formation + 1 achat,
- 40 composteurs en bois et 24 composteurs en plastique remis,
- 72 foyers inscrits : 56 sont venus (78%) et 16 ne sont pas venus (22%),
- 7 foyers non-inscrits sont venus,
- 73 personnes formées au compostage (personnes venues à plusieurs),
- 100% des personnes venues habitent à Loivre,
- 7 formations de 30' ont été réalisées,
- 10,4% des ménages de votre communes équipés en composteur individuel ce jour-là (population de 2021 : 1409 habitants / 539 foyers).

\* Agenda :

- Le Téléthon aura lieu le samedi 30 novembre à partir de 14h30 (concours de pétanque à compter de 14h00)
- Le Noël des agents sera organisé le vendredi 13 décembre à 12h00
- La remise des prix du concours des maisons fleuries se déroulera le vendredi 29 novembre
- Les Vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes
- Le repas des aînés se déroulera le 22 mars 2025 :  
Claudine ROUSSEAU propose de demander aux jeunes de la commune (16/18ans) de venir aider à servir bénévolement pour épauler les élus. Une affiche va être réalisée.

\* Frelons asiatiques : la commune est à la recherche de bénévoles pour poser les pièges chez eux afin de les répartir sur le territoire.

## Questions diverses :

---

\* **Thérèse FRANCISCO** :

Souhaiterait davantage de réunions des commissions communales.

Propose la création d'un sens unique rue de la cave aux champs et rue henry martin pour empêcher les gens d'aller tout droit.

\* **Muriel Mora** :

Un avertissement pour le dépose-enfants devant les écoles a été diffusé, est-ce depuis mieux respecté ? Malheureusement non, les incivilités demeurent.

La bibliothèque attire pas mal de gens, même des administrés de la commune de Courcy.

\* **Gladys CAMIAT** :

Quand sont prévus les travaux au niveau des vestiaires du terrain de foot ? Aucun engagement n'a été réalisé dans l'attente des commissions d'attribution des subventions sollicitées.

Les joueurs veulent également savoir s'ils peuvent faire une salle derrière les vestiaires en fermant la pergola : la commune doit étudier le dossier car cela change la destination du lieu.

\* **Stéphanie LALINNE** :

Afin de fluidifier la diffusion de l'information dans le village, serait-il possible d'envisager des flashes infos plus réguliers en supplément du journal de Loivre ?

Prochaines dates du Conseil Municipal des Jeunes : 31 janvier / 28 mars (préparation de Pâques) / 25 avril (préparation du 8 mai)

Les enfants vont réaliser une boîte à livres pour la gare ainsi qu'une pour le stade de football.  
Les élèves demandent un autre passage clouté devant école, coté Proximarché.

Le collège de Saint Thierry réalise un nouveau projet avec les élèves en décrochage scolaire en réalisant des bancs pour les 5 écoles du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 01